



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Olivia Fahmy déposée le 12 octobre 2021**

« La Ville de Lausanne est-elle prête à mener une véritable politique antiraciste ? »

Lausanne, le 23 mars 2023

**Rappel de l'interpellation**

*« En matière de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, le Conseil communal n'a semble-t-il débattu de cette thématique qu'à trois occasions différentes depuis 2007 – dont le 9 février dernier à propos d'actes antisémites. Désigner le racisme et user de ce terme nécessite d'une part de s'accorder sur sa définition et d'autre part en fonction de cet accord, de mettre en place des mesures et lignes directrices claires pour lutter contre ses conséquences.*

*Or si l'organe d'intégration – terme par ailleurs questionnable – aux étrangères et étrangers et d'antiracisme, le BLI (bureau lausannois pour les immigrés) de la Ville de Lausanne est vu comme un centre de compétences dans le domaine de la prévention contre le racisme et organise un certain nombre d'activités tout à fait honorables, nous nous interrogeons sur les éléments mis en place de façon transversale pour une lutte efficace antiraciste. A côté du racisme ordinaire subi quotidiennement par de nombreuses personnes, il existe dans le monde, en Suisse et à Lausanne un racisme structurel, établi insidieux et source de profondes discriminations, qu'il convient de travailler à déloger activement. Les 4 axes d'actions de la coalition européenne contre le racisme auxquels adhère la Ville de Lausanne (sensibiliser et informer la population, soutenir les victimes, évaluer les discriminations dans l'espace urbain et mettre en œuvre des pratiques équitables) ne semblent pas ou plus correspondre à une lutte efficace contre les effets du racisme. De plus vouloir prévenir le racisme sans énoncer sa présence systémique – c'est-à-dire reconnaître que nos sociétés se sont construites sur des principes historiques racistes contre lesquels il convient de lutter – on le sait aujourd'hui, n'est pas suffisant. Il ne s'agit pas là du racisme de quelques individus qui seraient minoritaires et esseulés.*

*Nos sociétés structurellement racistes doivent inscrire la lutte contre le racisme de façon transversale au sein de tous les secteurs qui touchent au vivre ensemble et les communes se doivent d'adopter une attitude exemplaire. ».*

**Préambule**

La Ville de Lausanne s'engage depuis plus de 50 ans en faveur des droits des personnes migrantes et de la protection contre les discriminations ; elle met en place sa politique de prévention du racisme au travers du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), qui est le centre de référence et d'expertise concernant la thématique du racisme pour l'administration communale et sur le territoire communal.

La lutte contre le racisme et les discriminations menée par la Ville de Lausanne s'inscrit dans un cadre plus large. C'est ainsi que Lausanne fait partie depuis 2010 de la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) et depuis 2021 de son Comité directeur. C'est dans le cadre de cette adhésion que la Ville a mis en place un plan d'actions en quatre axes : la sensibilisation, le soutien aux victimes de discrimination, l'observation et l'évaluation des discriminations et la promotion de pratiques équitables. Au sein de ce réseau, des expériences et de bonnes pratiques sont échangées, afin que chaque Ville membre puisse améliorer ses politiques publiques en matière de prévention du racisme. Le racisme structurel fait partie intégrante des thématiques traitées dans ce cadre.

Depuis 2014, la Confédération met en place le Programme d'intégration cantonaux (PIC), dont les objectifs comprennent la protection contre la discrimination raciale et la prévention du racisme. Une convention liant la Ville de Lausanne (BLI) au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) permet également de co-financer et de développer les mesures et actions dans le domaine de la prévention du racisme.

### Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### **Question 1 : Sur quelle définition du racisme la Ville de Lausanne s'accorde-t-elle ?**

Bien que les études sur ce thème soient nombreuses, il n'existe pas de définition universellement reconnue de la notion de racisme. Les diverses manifestations et expressions du racisme ou de la discrimination raciale peuvent être conscientes, inconscientes, intentionnelles ou non intentionnelles. Pendant trop longtemps, le racisme a été analysé dans ses manifestations les plus inacceptables, alors que le racisme est un phénomène beaucoup plus large et répandu. Il n'est pas l'apanage des extrêmes<sup>1</sup>. Au quotidien, pour évaluer si une situation est discriminatoire ou si une prestation répond à la lutte contre la discrimination raciale, le BLI se réfère aux définitions suivantes :

- la Commission fédérale contre le racisme (CFR)<sup>2</sup> : « [...] Les idéologies racistes se distinguent par les quatre caractéristiques suivantes :
  - la construction et accentuation de différences réelles ou fictives entre le raciste et sa victime ;
  - la valorisation de ces différences au profit du raciste et au détriment de la victime ;
  - la généralisation et l'absolutisation de ces différences ;
  - la légitimation d'une agression ou d'un privilège.

---

<sup>1</sup> Voir notamment : [TANGRAM 44 - « Le racisme structurel demeure une réalité en Suisse »](#) (publication de la CFR)

<sup>2</sup> CFR, Définitions : [Racisme \(admin.ch\)](#)



A côté de cette définition stricte du terme, qui s'applique en particulier au racisme classique pseudo biologique, il y a un racisme au sens large qui s'appuie sur des arguments culturels, psychologiques, sociaux ou métaphysiques. Il faut en outre faire la distinction entre racisme et discrimination raciale : contrairement au racisme, qui désigne une idéologie ou une attitude mentale, la discrimination raciale est une pratique qui porte concrètement préjudice à un groupe perçu comme inférieur. Alors que l'un a généralement pour conséquence la diffamation verbale, l'autre mène à une ségrégation réelle. » ;

- le Réseau des centres de conseil pour les victimes de racisme<sup>3</sup> : « On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » en fonction de leur appartenance à une ethnie, un État ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes. L'être humain n'est alors plus considéré ni traité comme individu, mais comme un membre d'un groupe soi-disant naturel et doté de caractéristiques collectives jugées immuables. L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques pour établir une hiérarchie entre les êtres humains de manière pseudo-scientifique en fonction de la race dont ils ont hérité génétiquement, a été largement discréditée depuis l'Holocauste. Il en va autrement du racisme culturel, qui ne s'attache plus à la « race » mais à la conception essentialiste de la culture qui part du principe que les « différences culturelles » sont soi-disant irréductibles et insurmontables. »
- le Service de lutte contre le racisme de la Confédération<sup>4</sup> : « Le racisme désigne au sens strict l'idéologie selon laquelle les êtres humains sont classés dans des groupes prétendument naturels et hiérarchiquement ordonnés appelés « races », sur la base de caractéristiques physiques et de leur appartenance ethnique, nationale ou religieuse réelle ou supposée. Les êtres humains ne sont pas considérés ni traités comme des individus, mais comme des membres d'une « race » auxquels sont attribuées des caractéristiques morales, culturelles ou intellectuelles collectives, jugées immuables. Communément, on entend par racisme la hiérarchisation – souvent non délibérée, voire non consciente – de personnes ou de groupes de population qui est ancrée dans les structures ou les dynamiques sociales et les institutions, et induit ou entretient des rapports de domination, des situations d'exclusion et des privilèges. Cette hiérarchisation n'a pas nécessairement de fondement idéologique. Le racisme ne s'exprime pas seulement à travers des actes (malveillants) : il a également des origines historiques, sociales et culturelles, et s'explique par son enracinement dans les structures sociales. Il s'agit donc d'un problème de société qui doit être abordé et traité comme tel. Le racisme se manifeste par :
  - des préjugés, des stéréotypes ou des agressions ;

---

<sup>3</sup> Réseau qui regroupe les services spécialisés de toute la Suisse qui proposent une offre de conseil en cas de discrimination raciale

<sup>4</sup> <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/demandes-et-reponses/comment-le-service-de-lutte-contre-le-racisme-definit-il-le-raci.html>



- des formes de discriminations institutionnelles et structurelles, et de discriminations directes ou indirectes ;
- des infractions à caractère raciste (crime de haine [...]) ;
- des propos ou des écrits incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (discours de haine [...]).

En Suisse, les formes d'agitation raciale qui s'expriment publiquement (incitation à la haine, diffusion d'idées racistes) et la discrimination directe d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de son appartenance raciale, ethnique ou religieuse sont réprimées par l'article 261bis CP. La politique étatique de lutte contre le racisme ne saurait se limiter aux actes légalement répréhensibles. Elle implique l'adoption d'une approche globale incluant des mesures de prévention et de sensibilisation, ainsi que l'éradication du racisme structurel et institutionnel. »

Les définitions proposées par ces organes sont larges et contiennent l'aspect structurel du racisme, tout autant que les aspects idéologiques et individuels et permettent donc de traiter du racisme sous différents angles.

Lorsque le BLI intervient dans le cadre d'une formation ou d'une sensibilisation, il utilise notamment la définition d'Albert Memmi pour expliquer au public ce qu'est le racisme de la façon la plus compréhensible possible : « *La valorisation généralisée et définitive de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège* » (*Le racisme*, 1982). Partir de cette définition permet d'avoir une conception large du racisme et de le rendre intelligible auprès des différents publics. L'utilisation de la notion de domination est également employée pour compléter cette définition. Il y manque toutefois la notion de domination dont le BLI tient compte également.

**Question 2 : La Ville a-t-elle déjà effectué une étude de son histoire sous l'angle du racisme afin de mieux comprendre son passé, pouvoir ainsi analyser les problématiques actuelles et les politiques antiracistes à développer ?**

Une telle étude n'a pas été effectuée par la Ville à ce jour. En revanche, il existe plusieurs collaborations avec l'Université de Lausanne, notamment pour le cours « Globalisation et circulations », donné dans le cadre du Master de sciences sociales. En 2021, la thématique du cours portait sur le mouvement *Black lives matter* à Lausanne et la façon dont la question du racisme apparaît à l'agenda politique. Dans ce cadre, plusieurs travaux ont porté sur la question du racisme. Ils ont fait avancer la recherche et ont amené de nouvelles pistes de compréhension du phénomène du racisme. En 2023, ce cours portera précisément sur Lausanne et son passé colonial. Selon les résultats de ces travaux, des événements/projets pourront être mis sur pied dès 2024, afin de sensibiliser la population lausannoise au passé colonial de Lausanne.

D'autre part, une large recherche (*Undeterred : Unintentional discrimination detected and racism reveal and Deactivate*) va être conduite par l'Université de Lausanne sur la dimension systémique de la discrimination à Lausanne, dès 2023 et pour une durée de 4 ans. Cette recherche, financée par l'Union européenne, est menée en parallèle dans sept



villes (Bordeaux, Bucarest, Amsterdam, Utrecht, Barcelone, Laval et Lausanne). Elle se concentre sur l'amélioration de la connaissance des normes, procédures et pratiques qui produisent l'inégalité raciale, ethnique et religieuse sans « intentions institutionnelles », principalement dans les domaines du logement, de l'emploi, de la santé et de l'enseignement supérieur. Les objectifs spécifiques sont :

- 1) la construction d'une base de données et de connaissances sur la manière dont les discriminations deviennent structurelles ;
- 2) l'amélioration des politiques publiques et des pratiques de lutte contre le racisme et la discrimination en évaluant les réponses politiques existantes ;
- 3) la diffusion des connaissances du projet.

***Question 3 : En conséquence, quelles sont les mesures prises par la Ville de Lausanne pour lutter contre le racisme systémique (hors des activités organisées par le BLI et à l'interne de son administration) ?***

La Ville s'appuie sur le BLI pour le recensement et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le racisme sur le territoire communal. Il coordonne et met en place les différentes mesures, par exemple :

- la permanence Info-racisme ;
- la participation au Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme<sup>5</sup> ;
- les formations organisées à l'attention des services publics et privés lausannois. Ces formations sur mesure tournent autour de trois thématiques différentes :
  - la gestion de la diversité culturelle ;
  - l'action et la prévention contre le racisme ;
  - la sensibilisation à la radicalisation.

L'offre de formation est régulièrement adaptée pour répondre à différents besoins ;

- la Semaine d'actions contre le racisme est le moment privilégié de l'année pour sensibiliser le grand public ;
- l'information et sensibilisation du grand public ;
- le Fonds lausannois pour l'intégration (FLI) permet de soutenir des projets associatifs. Deux de ses objectifs sont spécifiquement liés à la prévention du racisme et des discriminations raciales.

---

<sup>5</sup> <https://network-racism.ch/fr/accueil.html>



**Question 4 : Comment ces mesures sont-elles mises en œuvre au sein de l'administration, des différents services, auprès des habitants-e-x-s de Lausanne et dans les différents secteurs de compétences communales ?**

Concernant le personnel de l'administration, des formations spécifiques pour différents services de la Ville sont régulièrement organisées.

Concernant le grand public, différents projets associatifs touchant plusieurs publics-cibles différents sont soutenus et valorisés, par exemple dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme. En 2022, la Ville a mené avec ses partenaires associatifs et institutionnels une réflexion pour repenser cet événement et identifier des pistes d'amélioration. Elle a été suivie par une consultation publique menée sur le terrain et sur le web. Ainsi, pour toucher plus de monde et augmenter la participation active dès cette année, la communication publique a été renforcée dans les quartiers et au marché et lors de la manifestation elle-même, en plus centre-ville, de nombreuses actions se déroulent dans plusieurs quartiers lausannois (Faverges, Chailly, Bellevaux et Malley).

Placée sous le titre « Lausanne, c'est chez moi », cette édition 2023 s'est centrée sur le racisme ordinaire, faisant la part belle aux témoignages et aux individus, avec un accent particulier sur la légitimité et le sentiment d'appartenance à son lieu de vie. Un programme de 20 événements a été proposé pour favoriser la réflexion et la participation, que ce soit auprès des enfants, des jeunes ou des adultes. Le public a pu assister à des projections, des tables rondes, des conférences, des ateliers, des pièces de théâtre ou encore participer à des jeux.

Fruit de la consultation de 2022, un groupe de travail a été mis sur pied, réunissant des représentant·es de la Ville, des associations et des institutions actives dans la lutte contre le racisme. Il aura notamment pour mission de tâche de définir les thématiques des prochaines éditions, autour des grands domaines comme l'école, le travail ou le logement. Cela dans le but de porter une attention particulière aux questions de racisme structurel.

**Question 5 : Existe-il à la Ville de Lausanne des personnes de confiance avec qui il est possible d'échanger en cas de situation de discriminations raciales, sur le modèle proposé contre les discriminations basées sur le genre dans le secteur culturel ?**

La permanence Info-racisme, une des seules permanences communales en Suisse, est destinée à toute personne confrontée à la discrimination raciale ou au racisme à Lausanne. Cette permanence gratuite et confidentielle offre écoute, informations, orientation et soutien à toute personne s'y adressant. La permanence a aussi pour rôle d'orienter les personnes vers les organisations pertinentes et de les informer de leurs droits. Des professionnelles et professionnels professionnel·le·s, internes à l'administration ou non peuvent également bénéficier de cette expertise, afin de pouvoir apporter des réponses à leurs bénéficiaires. Un réseau de spécialistes est développé autour de cette permanence, afin de pouvoir orienter et/ou accompagner au mieux les personnes la sollicitant.

En 2021, la permanence a recueilli le signalement d'une cinquantaine d'incidents, dont 37 ont été pris en charge par le BLI, sous forme d'écoute, d'informations (juridiques ou non) et d'accompagnement. En 2022, la permanence avait reçu un total de 57 signalements, dont 47 ont été pris en charge par le BLI. Les incidents restants ont été orientés, pour la plupart,



vers des centres de consultations d'autres Cantons ou du Canton de Vaud. En effet, la permanence Info-racisme n'est compétente que pour les incidents survenus sur le territoire lausannois, mais collabore volontiers avec les consultations du Canton de Vaud, de Genève, de Fribourg, du Valais, du Jura et de Neuchâtel lorsque nécessaire.

La permanence Info-racisme répond surtout à des demandes d'information et, lorsque cela est possible, accompagne les personnes selon leurs souhaits. L'accompagnement proposé est large et va de l'aide à la rédaction de lettre ou de plaintes à un accompagnement en tant que personne de confiance lors de rendez-vous.

Le type de discriminations qui apparaissent le plus dans les statistiques de la permanence sont, par ordre d'importance, le racisme anti-Noirs, la xénophobie, suivis de l'hostilité envers les personnes musulmanes et le racisme anti-Arabs<sup>6</sup>.

Les domaines qui sont régulièrement en tête des statistiques sont le monde du travail (discriminations sur le lieu de travail, à l'embauche, etc.), l'espace public et les administrations (de façon large). Le domaine du logement et du voisinage revient également souvent dans les consultations.

**Question 6 : Quels sont les moyens mis en place pour évaluer l'impact de ces moyens de lutte et leur efficacité ?**

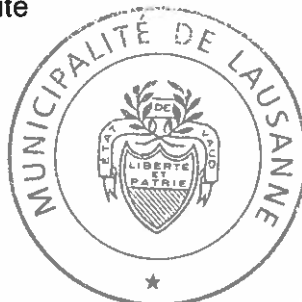
Le BLI évalue régulièrement les différentes mesures et projets mis en place, notamment sous l'angle de leur impact et de leur efficacité, afin de mettre en place des mesures en phase avec les réalités, les enjeux et les besoins actuels. Des indicateurs sont également développés dans différentes conventions qui lient le BLI au BCI par exemple. Il convient toutefois de rappeler que l'impact réel des mesures prises dans la lutte contre le racisme et les discriminations est souvent difficile à évaluer. Les indicateurs quantitatifs à disposition ne reflètent qu'une partie de l'impact.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Olivia Fahmy.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 mars 2023

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

<sup>6</sup> Les catégories sont celles utilisées par le Réseau national des centres de conseil pour victimes de racisme duquel fait partie le BLI, par souci d'harmonisation avec le reste de la Suisse.